

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

CM2021/07/09/17 : NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L. 1431-8

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/12 relative au partenariat culturel et artistique entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association TRAM-IDF,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association TRAM-IDF, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Alfortville, annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Aubervilliers, annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly, annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Rueil-Malmaison, annexé à la présente délibération

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par l'édition 2020 de l'évènement culturel « Nuit Blanche » et son impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer à nouveau les communes de la Métropole dans cet évènement afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant que l'association TRAM fédère des lieux culturels d'art contemporain de la Métropole et propose de porter le projet à leur initiative et sous leur responsabilité,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des projets proposés dans le cadre de la Nuit Blanche, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble,

Considérant le rôle dans la création contemporaine de l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis, dont la Métropole est un partenaire historique, membre de la gouvernance, et la programmation proposée par les Ateliers Médicis dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine à Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Considérant la perspective d'une "Nuit Blanche de Paris au Havre" inscrite dans le cadre de collaboration autour de l'Axe Seine lors des rencontres du 31 mai 2021,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER et Madame Jacqueline BELHOMME, membres du Conseil d'administration des Ateliers Médicis ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission Attractivité et Développement Economique consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine du samedi 2 au dimanche 3 octobre 2021.

DECIDE d'allouer un budget total de 400 000 € (quatre cent mille euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après. Pour les communes portant un projet culturel :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent quarante-neuf mille huit-cents euros (149 800 €) aux quatre communes suivantes, répartie comme suit :

- trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune d'Alfortville ;
- trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune d'Aubervilliers ;
- trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune de Gentilly ;
- trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune de Rueil-Malmaison.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Aubervilliers, Gentilly et Rueil-Malmaison pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Aubervilliers, Gentilly et Rueil-Malmaison, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour TRAM :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de deux-cent douze mille sept-cent cinquante euros (212 750 €) à l'association TRAM.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne, Vitry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge et Clamart dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine et l'organisation de circuit en bus pour emmener le public entre différents lieux métropolitains.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2021.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Patrick OLLIER et Jacqueline BELHOMME)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.